

ACTE D'AVOCAT ÉLECTRONIQUE**A.TOL****SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 3.000 EUROS****Siège social : 13/19 AVENUE CHARLES REGAZZONI****IMMEUBLE LE TOUCAN****17200 ROYAN****510 469 604 R.C.S. SAINTES****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 AOUT 2021**

L'an 2021,

Le 16 août,

Les associés de la société A.TOL, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- *Monsieur Jean-Jacques PAUL-TOLÈDE, ci-après dénommé Monsieur Jean-Jacques TOLÈDE, né le 28 avril 1950 à RODEZ (Aveyron), demeurant au 28 avenue Pasteur 17640 VAUX SUR MER (Charente Maritime), propriétaire de 153 parts sociales en pleine propriété,*

- *Monsieur Richard, Jean, Roger, Achille PAUL-TOLÈDE, ci-après dénommé Monsieur Richard TOLÈDE, né le 27 septembre 1980 à BORDEAUX (Gironde), demeurant au 28 avenue Pasteur 17640 VAUX SUR MER (Charente Maritime), propriétaire de 147 parts sociales en pleine propriété,*

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques TOLÈDE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,*
- *Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,*
- *Transformation de la Société en société par actions simplifiée,*
- *Extension de l'objet social,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du Président,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- *La gestion et l'administration d'un portefeuille de valeurs mobilières de sociétés existantes ou à créer, acquises par voie d'achat, d'apport, d'échange ou de souscription au capital lors de la création de société ou en cours de vie sociale ;*
- *La gestion et la direction de sociétés filiales ou non, et la réalisation à leur profit de toutes prestations techniques, administratives, commerciales, financières, de direction ou de gestion en général, ainsi que la prise de mandats sociaux,*
- *La création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et marques concernant ces activités,*
- *La construction, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'exploitation de tous immeubles,*
- *Occasionnellement, la vente des biens appartenant à la société*
- *Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout*

autre objet social similaire ou connexe pouvant favoriser son développement, y compris l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L.511-7-3° du Code Monétaire et Financier.

Son capital reste fixé à la somme de 3.000 euros. Il sera désormais divisé en 300 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Jean-Jacques TOLÈDE prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

- Monsieur Jean-Jacques PAUL-TOLÈDE, ci-après dénommé Monsieur Jean-Jacques TOLÈDE, né le 28 avril 1950 à RODEZ (Aveyron), demeurant au 28 avenue Pasteur 17640 VAUX SUR MER (Charente Maritime)

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Jacques TOLEDE accepte par la présente les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2021 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet LEGISPHERE AVOCATS, représentée par Maître Olivier LOPEZ, avocat exerçant à SAINTES (17100), 7, cours du Maréchal Leclerc ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

ACTE D'AVOCAT ÉLECTRONIQUE

Maître Olivier LOPEZ, avocat au barreau de SAINTES, gérant du cabinet d'avocat LEGISPHERE AVOCATS sis 7 cours du Maréchal Leclerc, 17100 SAINTES, choisi en qualité de rédacteur unique, a été mandaté par toutes les parties pour rédiger le présent acte. En conséquence, après avoir donné lecture de cet acte dématérialisé aux parties et recueilli leurs signatures par procédé électronique, à la date mentionnée ci-après, Maître Olivier LOPEZ le contresigne, avec l'accord des parties.

Conformément à l'article 66-3-1 de la loi du 31 décembre 1971, ce contreseing atteste qu'il a pleinement informé l'ensemble des parties sur les conséquences juridiques de cet acte, ce que celles-ci reconnaissent, chacune pour ce qui la concerne. L'avocat contresignataire de cet acte a personnellement vérifié l'identité et la capacité des signataires.



Acte d'Avocat électronique

Identifiant unique de l'Acte : 20210804093901-yULpVYbJdCNv1w86V

Type d'acte : Droit des sociétés

Nombre de page(s) signée(s) au total : 5 dont 1 page(s) de signature

Scellé par le Conseil National des Barreaux
Le 16/08/2021 à 11:29 CEST

serialNumber 39B4

Signé par Jean-Jacques PAUL-TOLÈDE
Le 16/08/2021 à 11:56 CEST

serialNumber 88AEDA

Signé par Richard PAUL-TOLÈDE
Le 16/08/2021 à 12:15 CEST

serialNumber 88B022

Contre-signé par Me Olivier LOPEZ
Le 16/08/2021 à 12:40 CEST

serialNumber 577C90F5CBC14AC8FEDBD73F3044D362

Document original électronique sécurisé et signé sur le service eActe du Conseil National des Barreaux
sous le contrôle d'avocats inscrits à un Barreau Français